



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 AOÛT 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 138 - Commune de Saint-Crépin

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 août 2022 par laquelle le Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E.) – Centre Nation d'Expertise Réseaux – Services et Travaux Hélicoptés – 1470 Route de l'aérodrome CS 50156 – 84918 Avignon Cedex 9, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser du transport de matériels du site de manutention basé à côté de l'aérodrome de St-Crépin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté Préfectoral du 21 juillet 1989,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- que pour permettre le transport de matériels provenant du site R.T.E., il y a lieu de déroger à l'arrêté réglementant la circulation des poids lourds sur la RD 138 Commune de Saint-Crépin du 21 juillet 1989 susvisé.
- l'absence d'identification des véhicules de livraison, en temps et en heure, pour l'instruction des dossiers, eu égard à la multitude d'entreprises intervenant pour la fourniture et le transport des bobines.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1989, les véhicules de transports du site de manutention de Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E.), basé à côté de l'aérodrome de St-Crépin, la circulation des véhicules sera autorisée sur la RD 138, particulièrement sur le pont de Chanteloube limité à 19T, en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie à compter du jeudi 17 août 2022 au samedi 31 décembre 2022.

Chaque véhicule devra disposer, pour le franchissement de l'ouvrage, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

RTE devra informer l'ensemble de ses partenaires contractuels de ce protocole.

Article 2 - Restrictions

En cas de dépassement des tonnages autorisés (**30 tonnes**), la présente dérogation sera supprimée.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Entreprise Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E.),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Crépin.

Fait à GAP, le 17 AOUT 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

17 AOUT 2022